

## **Règlement du jeu**

### **« Lettre à un auteur »**

#### **Article 1 : ORGANISATEUR**

La société My Major Company, SAS au capital de 333.333 euros, dont le siège est sis 20 rue du Sentier – 75002 Paris, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498411446 organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui aura lieu du 27 octobre 2011 au 24 novembre 2011.

#### **ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

La participation est ouverte à toute personne physique majeure de toute nationalité. La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat, à l'exclusion de toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et à la réalisation de ce jeu-concours ainsi que du personnel du groupe My Major Company.

Le participant doit disposer d'une connexion internet et d'une adresse e-mail valide pour participer.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

#### **Article 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

Ce jeu se déroule sur le site de My Major Company Books, sur la page dédiée au concours (<http://www.mymajorcompanybooks.com/lettre-a-un-auteur>)

L'annonce du jeu peut être communiquée via des e-newsletters My Major Company Books, Sciences Po Paris (Le bureau des arts) et Plume Libre.

Il pourra être également annoncé sur les pages de réseaux sociaux de My Major Company Books, Sciences Po Paris et Plume Libre ainsi que sur leur propre site internet respectif.

Le jeu peut également être annoncé sur d'autres supports publicitaires tels que des bandeaux publicitaires sur des sites de My Major Company, de ses partenaires, de Sciences Po Paris et de Plume Libre.

#### **Explication du but du jeu :**

Ce jeu concours a pour objet de désigner un auteur gagnant.

#### **Modalités de participation :**

Les auteurs sont invités à envoyer leur texte par mail à l'adresse suivante :

[laura@mymajorcompany.com](mailto:laura@mymajorcompany.com) entre le 27 octobre et le 24 novembre 2011. Ils devront préciser en objet du mail « LA1A + nom de l'auteur à qui s'adresse leur lettre ».

**Pour participer, les auteurs doivent** écrire une lettre de 2000 à 5000 signes espaces compris, sur le thème proposé sur la page du concours « la lettre à un auteur ».

Le participant ne peut jouer qu'une seule fois. Une fois qu'il a envoyé sa nouvelle, il lui sera impossible de la modifier.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Une lettre sera élue par un jury composé de membres de l'équipe MMC Books, d'un comité de lecture du bureau des arts de Sciences Po ainsi que d'un membre du site littéraire Plume Libre.

La lettre sera ainsi publiée sur le site My Major Company Books et son auteur remportera une invitation à la 64<sup>ème</sup> journée dédicaces de Sciences Po où sa lettre sera lue.

**Le gagnant sera prévenu par e-mail par My Major Company Books, à l'adresse mail renseignée par eux lors de leur participation dans la semaine suivant le jour de fin du concours.**

#### **ARTICLE 5 : NOMBRE DE PARTICIPATIONS AUTORISEES**

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de participation. Toute personne inscrite avec plusieurs adresses e-mails différentes sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de toutes les participations du foyer déposées.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

L'auteur gagnant remportera

- la publication de sa nouvelle sur MMC BOOKS
- la lecture de sa nouvelle lors de la 64<sup>ème</sup> journée dédicaces de Sciences Po
- une invitation pour la 64<sup>ème</sup> journée dédicaces de Sciences Po

#### **ARTICLE 7 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Le gagnant sera informé de son gain par mail via l'adresse fournie lors de l'inscription au jeu-concours. Si le gagnant ne se manifeste pas dans la (1) semaine suivant l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. My Major Company se réserve le droit d'attribuer le lot à un remplaçant : l'auteur de la lettre arrivant juste après la première par sélection du jury.

Le gagnant doit se conformer au présent règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et My Major Company se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à un tiers. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de My Major Company, Sciences Po Paris en ce qui concerne les dotations, notamment leur livraison, leur état et leurs qualités.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants s'engagent à autoriser My Major Company à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans qu'aucune participation financière de My Major Company puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est

donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, dans un délai de sept (7) jours à compter de la date d'arrêt du jeu, adressé à :

My Major Company – Lettre à un auteur  
20, rue du Sentier  
75002 Paris

#### **ARTICLE 9 : MODALITES DES DATES DU JEU**

My Major Company ou Sciences Po Paris ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, les Sociétés étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 10 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

Les sociétés My Major Company ou Sciences Po Paris ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. My Major Company ou Sciences Po Paris ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si les sociétés My Major Company ou Sciences Po Paris mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site se fait sous son entière responsabilité.

En outre, les sociétés My Major Company ou Sciences Po Paris ne sont pas responsables en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- Des problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à My Major Company , Sciences Po Paris ou Plume Libre

- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Les sociétés My Major Company ou Sciences Po Paris ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne leur sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des sociétés My Major Company ou Sciences Po Paris, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société My Major Company se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais de participation (coût d'une communication locale téléphonique française d'une durée maximum de cinq (5) minutes) et des frais de timbres engagés pour les demandes de règlement et de remboursement peut être obtenu sur demande écrite adressée dans les quatre (4) mois qui suivent la clôture de la participation au jeu telle qu'indiquée à l'article 3, à l'adresse du jeu suivante : My Major Company – « **Lettre à un auteur** » – 20 rue du Sentier – 75002 Paris.

Il ne sera effectué qu'un seul règlement par participant sous la forme d'envoi de timbres au tarif lent en vigueur (maximum 1,37 euros couvrant les frais de participation au jeu et les frais de timbres des demandes de règlement et de remboursement).

La demande devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification : nom, prénom, adresse postale du participant, ainsi que la date, l'heure d'envoi du formulaire de participation et le support utilisé pour participer au jeu (Internet, WAP ou I-Mode). Elle devra être accompagnée de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, quel que soit le support utilisé pour participer. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant ayant participé au jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que - sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

### **ARTICLE 13 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé à la SCP Gaultier Mazure, Huissiers de Justice Associés, situés 51 rue Sainte Anne – 75002 Paris .

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du concours (le cachet de la poste faisant foi) : My Major Company – « **Lettre à un auteur** »– 20, rue du Sentier – 75002 Paris.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur la base du tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20g).

Le règlement complet est également disponible à titre gratuit sur la page du concours où il peut être consulté et imprimé.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier de justice et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement. Tout différend quel qu'il soit pouvant naître du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

### **ARTICLE 14 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La société My Major Company tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

### **ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

### **ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

La participation au jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée au préambule du présent règlement